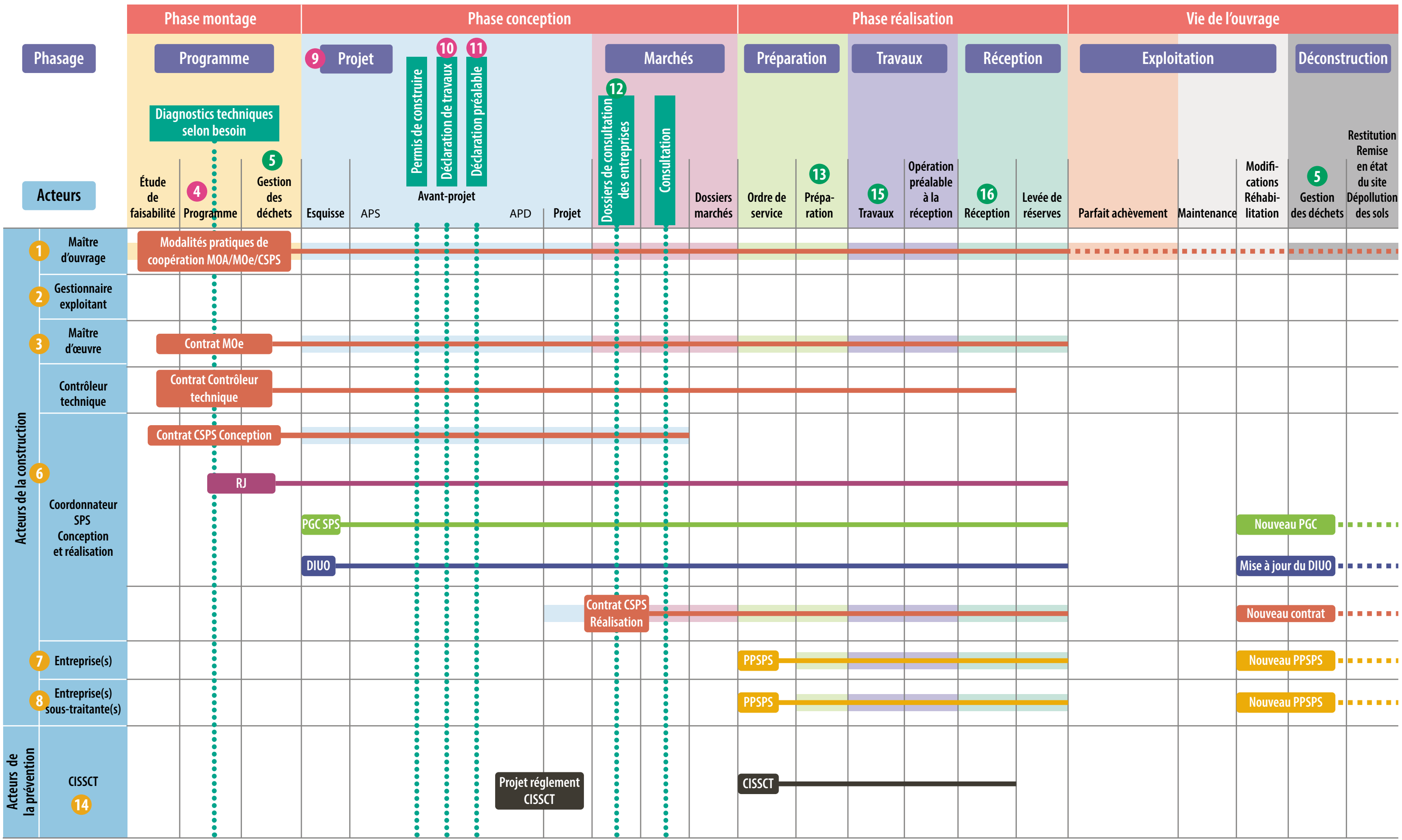


Planning général d'une opération de construction



	De quoi parle-t-on ?	Et la prévention alors ?
 Maître d'ouvrage (MOA)	Personne morale ou physique pour laquelle l'ouvrage est construit. Dénommé le plus souvent «le client». Le MOA assure le financement et détermine le «besoin» ou «programme». Il définit les objectifs de son opération et s'assure de sa faisabilité. Tout au long de l'opération, il suit l'avancement des missions de chacun des acteurs, prioritairement celles du maître d'œuvre (MOe) et du coordonnateur SPS (CSPS). Il donne à chacun les moyens et l'autorité pour exécuter ses missions. Il réunit les conditions d'une collaboration effective et efficace entre eux en s'assurant notamment d'une communication régulière et de la transmission des informations.	Le MOA est le premier maillon de la chaîne, celui qui donne le ton et le sens : il définit sa politique et anime la démarche de prévention tout au long de l'opération. À ce titre, il lui incombe de dimensionner son besoin en tenant compte de la santé et de la sécurité des salariés qui œuvreront sur son chantier comme de ceux qui interviendront ultérieurement lors des opérations de maintenance, d'entretien ou de réhabilitation de son ouvrage. D'un point de vue réglementaire, il lui revient de «mettre en œuvre (...) les principes généraux de prévention» (Code du travail, article L. 4531-1).
 Gestionnaire utilisateur/ exploitant	Il assure la gestion et l'exploitation de l'ouvrage en tant qu'immeuble à l'unité, dans le cadre d'un parc immobilier ou en tant qu'ouvrage. Il utilise l'ouvrage et le maintient pour cela en état de fonctionnement.	L'exploitant d'un ouvrage est un donneur d'ordre à qui il revient de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des salariés, ou de ses propres personnels, lors des interventions ultérieures. Il a selon les cas (maintenance, réhabilitation, personnels issus d'une entreprise extérieure ou non, etc.) à organiser ces interventions notamment au regard de la coactivité. Le DIUO et le Plan de prévention sont parmi les outils qu'il doit utiliser et faire vivre.
 Maître d'œuvre (MOe)	Le MOe assure la réponse architecturale, technique et économique au programme fourni par le MOA. Il est choisi par le MOA dès le montage de l'opération (phase programme) avec lequel il est engagé par contrat. Il est celui qui veille à l'exécution des tâches tout au long de l'opération (de la phase conception à la levée des réserves), en lien direct avec chaque acteur (CSPS, entreprises, entreprises sous-traitantes, etc.) et en lien étroit avec le MOA. Le MOe constitue en fin d'opération le Dossier des ouvrages exécutés et le remet au MOA.	Le rôle du MOe est essentiel dans la définition des moyens de prévention mis en œuvre durant la réalisation des opérations mais également dans l'anticipation des interventions ultérieures. Au-delà de la responsabilité qu'il partage avec le MOA dans la mise en œuvre des principes généraux de prévention (Code du travail, article L. 4531-1), toutes les informations et conseils qu'il fournit au MOA, avec l'aide du CSPS, permettent à celui-ci de prévoir les moyens nécessaires et de donner une place importante à la prévention des risques professionnels dans les marchés des entreprises.

	De quoi parle-t-on ?	Et la prévention alors ?
 Programme	Le programme est la fois une étape du montage de l'opération et la base du projet de construction. Il précise les objectifs du MOA, les éléments relatifs à l'intégration de l'ouvrage dans son environnement, à son organisation spatiale. Il permet à la maîtrise d'œuvre de cerner les besoins du MOA en termes financiers, commerciaux, d'exploitation ou d'image. Plus le programme est précis, plus il assure au MOA de se voir proposer un projet conforme à son besoin. Durant la phase dite « programme », le MOA précise le processus de réalisation de son ouvrage, les études nécessaires pour en assurer la faisabilité technique, mène les démarches pour obtenir les autorisations nécessaires, contractualise avec la maîtrise d'œuvre et la coordination SPS, afin de faire débuter les missions de ces différents acteurs au plus tard au début de la phase conception (Projet - PRO).	À ce stade du montage de l'opération, le MOA établit les modalités pratiques de coopération qui formalisent les engagements et les rôles de sa maîtrise d'œuvre, de sa coordination SPS et les siens en matière de prévention des risques professionnels et de gestion de la coactivité. Ces modalités fixent les délais et échéances des actions de chacune des trois parties (conjointes ou dissociées). Elles sont signées par chacune au démarrage des missions de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS. Les moyens de prévention liés aux choix techniques et organisationnels sont définis à ce stade de l'opération. De même, le MOA, le MOE et le CSPS doivent envisager les actions spécifiques pouvant être mises en œuvre pour réduire les risques : moyens communs (levage), gestion des approvisionnements, base vie du chantier, etc. L'intégration, à ce stade de l'opération, de mesures de prévention concrètes contribue significativement à la qualité finale de l'ouvrage tout autant que du déroulement des travaux : délais, impact sur les tiers, réduction des aléas, etc.
 Gestion des déchets de chantier	La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, intégrée au Code de l'environnement, chargeait déjà toute personne générant ou détenant des déchets de la responsabilité de leur élimination. Au 1^{er} janvier 2022, la REP (Responsabilité élargie du producteur) contraindra encore davantage des acteurs de la construction. En tant que commanditaire des travaux et responsable du choix des prestataires avec lesquels il travaille, le MOA tient dans cette chaîne d'acteurs un rôle prépondérant, pour aller vers des pratiques sur les chantiers favorisant la valorisation des déchets qu'ils génèrent. De plus, en tant que producteur de déchets, la responsabilité du MOA, au regard du cadre légal et réglementaire applicable aux déchets de chantier, est engagée en cas de mauvaise gestion desdits déchets. Au-delà des seules actions liées à la gestion des déchets, le MOA doit intégrer à son projet la question de l'environnement et du développement durable. Dans ces domaines, les objectifs de l'opération comme les qualités attendues de l'ouvrage devront être clairement posés au plus tôt de la phase conception pour être partagés avec les autres acteurs et plus facilement intégrés par les entreprises dans leurs offres et leurs modes opératoires.	Les choix du MOA, les actions et les moyens consacrés à la gestion des déchets contribuent à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la prévention de certains risques : chutes, risque chimique, etc.

	De quoi parle-t-on ?	Et la prévention alors ?
 Coordonnateur SPS (CSPS)	Pour le compte du MOA et en appui du MOE, il contribue à prévenir les risques liés à la coactivité inhérente à l'intervention de plusieurs entreprises sur un chantier de bâtiment ou de génie civil. Il veille à ce que les principes généraux de prévention soient mis en œuvre et respectés sur les chantiers. Il est lié au maître d'ouvrage par contrat. Celui-ci choisit un coordonnateur SPS selon la nature d'opération qu'il souhaite conduire et peut choisir de désigner un coordonnateur SPS pour la phase conception puis pour la phase réalisation. Le cas échéant, le CSPS conception s'assure de transmettre toutes les consignes et informations relatives à l'avancement des travaux au CSPS réalisation, avant le début de mission de ce dernier. Le Registre journal (RJ), le Plan général de coordination sécurité protection de la santé (PGC SPS) et le Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) sont parmi les outils que le CSPS doit mettre en œuvre dès les premiers temps de la phase conception et faire vivre durant toute l'opération.	Au-delà de sa responsabilité et de l'obligation faite au MOA de missionner un CSPS dès les phases de conception (Code du travail, article L.4531-1), le CSPS est l'un des acteurs-clés de l'opération dans la prévention des risques professionnels pour ceux directement liés à la coactivité mais également ceux auxquels les interventions ultérieures sur l'ouvrage exposent les opérateurs. Ses compétences, sa disponibilité et son implication au plus tôt de l'opération sont des facteurs de réussite de sa mission. Il est un lien essentiel entre les entreprises et le MOA pour tout ce qui concerne la sécurité sur le chantier. Son intervention dans les choix organisationnels liés à la phase réalisation est un vecteur de performance pour l'opération.
 Entreprises	Durant l'étape dite « marché » de la phase conception, les entreprises peuvent candidater pour assurer la réalisation du chantier. Pour préparer leur offre, elles disposent du Dossier de consultation des entreprises. Celui-ci est constitué par la maîtrise d'œuvre sous l'autorité du maître d'ouvrage qui signe les marchés passés avec les entreprises. Celles-ci assurent la réalisation des travaux. Elles peuvent s'engager seules (par lot), en groupement ou en tant qu'entreprises générales.	L'obligation est faite à chaque employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses salariés (Code du travail, article L. 4121-1). À ce titre, il lui revient de proposer au MOA une prestation qui intègre les moyens et mesures de prévention adaptés à l'opération. Il peut pour cela solliciter toutes les précisions utiles et doit s'assurer de disposer des documents nécessaires dont le PGC, les diagnostics, la DT, etc. Il établit ses modes opératoires en fonction et les transcrit dans son PPSPS. Il s'appuie sur le CSPS pour ajuster à chaque étape, autant que de besoin, ces modes opératoires, mesures et moyens. L'implication des opérateurs dans la mise en œuvre des mesures de prévention est essentielle et passe avant tout par une information régulière et de la formation. Qu'elles soient titulaires ou sous-traitantes, les entreprises sont parties prenantes de la démarche de prévention du chantier et de l'atteinte des objectifs fixés par le MOA en termes de sécurité. S'il n'est pas obligatoire pour l'entreprise de faire la preuve de son action en matière de santé et sécurité au travail, son implication en la matière et la démonstration de ce qu'elle sait et prévoit de faire sont des arguments à promouvoir dans le mémoire technique lors de la consultation.

	De quoi parle-t-on ?	Et la prévention alors ?
 Entreprises sous-traitantes	Les entreprises titulaires peuvent confier la réalisation d'une partie des travaux à des entreprises dites sous-traitantes. Celles-ci exécutent alors les tâches avec leurs propres moyens.	Elles répondent aux mêmes exigences et enjeux en matière de prévention des risques professionnels, et doivent en cela être tout autant actives et impliquées dans la mise en œuvre des mesures prévues, l'élaboration de leur PPSPS et l'information de leurs personnels.
 Projet (PRO)	Durant la phase conception, l'étape dite projet (PRO) est celle durant laquelle s'organisent les relations entre les différents acteurs de l'opération. Elle marque le début des missions de la maîtrise d'œuvre, du CSPS, du bureau de contrôle voire de l'OPC – Ordonnancement, pilotage, coordination – lorsque cela n'est pas intégré à la maîtrise d'œuvre. Les choix techniques, organisationnels et humains réalisés à ce stade de l'opération conditionnent le déroulement du chantier comme la vie de l'ouvrage. Le MOA supervise les actions liées aux missions de chaque acteur et vise les propositions qui lui sont faites, notamment celles liées à la mise en œuvre de moyens spécifiques durant les travaux (moyens communs) et de gestion des interventions ultérieures. Cette étape permet au MOe de fixer les délais globaux de réalisation de l'ouvrage, d'arrêter les coûts prévisionnels de réalisation de l'ouvrage et d'exploitation de celui-ci. Elle est essentielle pour la prise en compte des propositions du CSPS notamment et la consolidation des choix techniques et organisationnels.	Le MOA, le MOe et le CSPS fixent à ce stade de la phase conception, les détails de l'opération : ceux liés à l'ouvrage et qui conditionnent les interventions ultérieures, ainsi que ceux liés à l'organisation du chantier qui doivent être communiqués aux entreprises. Différents outils de gestion de la prévention sont mis en place tels que le RJ, le PGC pour ce qui concerne la coordination SPS. Le MOA mène les actions qui permettent d'assurer la sécurité des opérateurs sur le chantier et la mise en œuvre de bonnes conditions de travail : déclaration de travaux, préparation des VRP, etc.
 Déclaration de travaux (DT)	Dès l'élaboration d'un projet, le MOA envoie une Déclaration de projet de travaux (DT) aux exploitants et la joint au Dossier de consultation des entreprises (DCE). Les exécutants des travaux désignés adressent aux exploitants une Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), reprenant les informations de la DT. Avant chaque déclaration, les MOA et les différents intervenants de l'opération sont tenus de consulter le guichet unique qui permet d'accéder aux coordonnées des exploitants existants.	La déclaration de travaux permet de savoir si le projet est compatible avec les réseaux existants en interrogeant leurs exploitants. Elle a également pour objet de connaître les recommandations techniques de sécurité qui s'appliqueront pendant et après les travaux. Il revient au MOA d'adresser une DT à chacun des opérateurs de réseaux concernés. Les informations obtenues sont communiquées par le MOA aux entreprises qui réalisent les travaux. Elles leur permettent d'établir leur DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), de prévenir les risques liés aux interventions qui seront effectuées à proximité des réseaux identifiés et d'éviter toute éventuelle dégradation de ces ouvrages.

	De quoi parle-t-on ?	Et la prévention alors ?
 Déclaration préalable de coordination SPS	Elle est établie par le MOA pour « les opérations de bâtiment et de génie civil susceptibles de dépasser 20 travailleurs à un moment quelconque des travaux et dont la durée doit excéder 30 jours ouvrés. Ainsi que celles dont le volume prévu des travaux doit être supérieur à 500 hommes-jours ». Elle doit être envoyée à la date du dépôt de demande de permis de construire ou, pour les opérations sans permis de construire, au moins 30 jours avant le début des travaux (art. L 4532-1 et R 4532-2). Les renseignements concernant cette déclaration sont fixés par l'arrêté du 7/03/95.	Cette déclaration ne doit pas être confondue avec la Déclaration préalable de travaux ni avec la Déclaration d'ouverture de chantier. Il s'agit d'une démarche de prévention à part entière.
 Dossier de consultation des entreprises (DCE)	Il est fourni aux entreprises qui souhaitent faire une offre. Il contient toutes les informations nécessaires pour permettre à l'entreprise de faire l'offre la plus juste et qui tient compte de tous les paramètres de l'opération : objet du marché, informations d'ordre administratif (fournies par le MOA et demandées à l'entreprise soumissionnaire), éléments financiers et techniques et documents annexes (plans, PGC, DT, etc.). Le MOA veille à fournir à l'entreprise toutes les précisions relatives à sa démarche de prévention et à ce qu'il attend de l'entreprise dans ce domaine.	Comme pour les aspects techniques, de la qualité des informations transmises par le MOA dans le DCE dépend en grande partie la qualité de l'offre formulée par l'entreprise. Une bonne compréhension du contexte dans lequel les tâches seront à réaliser, des moyens fournis par le MOA, de la coactivité envisageable, des mesures et actions de prévention qu'il entend voir mises en œuvre durant toute la durée du chantier, sont autant d'éléments qui permettent à l'entreprise de formuler l'offre la plus juste et d'organiser sa propre démarche de prévention au plus tôt, lorsque sa proposition est retenue. Le DCE est une opportunité pour le MOA de solliciter de l'entreprise qu'elle valorise l'organisation qu'elle prévoit pour assurer la sécurité de ses salariés et des intervenants sur le chantier : le mémoire technique peut s'enrichir d'un volet prévention.
 Préparation du chantier	Le MOA, le MOe et le CSPS ne peuvent traiter l'ensemble des points relatifs à l'organisation du chantier durant la seule phase conception, ceux-ci étant pour beaucoup liés aux modes opératoires proposés par les entreprises, à des choix techniques parfois tardifs ou à la mise en commun de moyens. De même, le DCE ne peut fournir aux entreprises toutes les précisions nécessaires à anticiper sur chaque aspect de leur intervention et notamment ceux liés à la coactivité, aux approvisionnements, aux VRD soumis au choix du MOA. Cette dernière étape avant le démarrage effectif des travaux est pour cela essentielle. Ce doit être une étape de concertation entre tous les acteurs dans laquelle le MOA doit être très présent. Les travaux ne doivent pas débuter durant cette étape.	Le MOA doit être très impliqué dans cette étape tout autant que le MOe, le CSPS et les entreprises. Le MOA s'assure notamment de la réalisation effective des voiries et réseaux divers (VRD), de l'affichage de la DP, de la cohérence du planning de travaux, de la prise en compte des modalités pratiques de coopération, du fait que chaque acteur dispose de toutes les informations utiles pour mener sa mission (MOe, CSPS et entreprises). Le CSPS réalise avec chaque entreprise les visites d'inspection commune (VIC) utiles pour identifier toutes les particularités de l'opération dont elle aura à tenir compte pour mener ses interventions en sécurité. Toutes les questions relatives aux approvisionnements, à la gestion des flux sur le chantier, aux moyens communs (levage notamment), à la base vie sont traitées avant le démarrage effectif des travaux, en concertation avec tous les acteurs. La communication à faire aux opérateurs est précisée et mise en œuvre au plus tôt ainsi que tout au long des travaux.

	De quoi parle-t-on ?	Et la prévention alors ?
 Collège interentreprises de sécurité, santé et des conditions de travail (CISSCT)	Un Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail est mis en place par le MOA en cas de chantier comptant plus de 10 000 hommes-jour (travailleurs indépendants et sous-traitants inclus) et plus de 5 entreprises (génie civil) ou 10 pour une opération de bâtiment, et nécessitant donc une coordination SPS de niveau 1. Ce collège a pour objectif de permettre aux différents acteurs du chantier de se réunir pour échanger sur les problématiques de sécurité et proposer des mesures de prévention. Il doit être constitué par le MOA 21 jours avant le démarrage des travaux. Le CISSCT dispose de son propre règlement qui précise notamment sa composition, les modalités de réunions et d'organisation des visites du chantier. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal consigné et tenu à la disposition notamment de l'Inspection du travail, de la CARSAT et de l'OPPBTP.	Le CISSCT est un organe dédié à la prévention des risques professionnels. Il réunit toutes les parties prenantes qui ont chacune un rôle à jouer.
 Travaux	Cette étape de la phase d'exécution est celle durant laquelle s'opèrent le plus d'interactions entre les acteurs. Le MOA doit s'assurer que ces interactions, échanges, partages d'informations et validations sont mis en œuvre. Les aspects techniques, administratifs et financiers du chantier sont gérés par plusieurs opérateurs dont le MOA ainsi que par le MOe et le CSPS en lien avec les entreprises qui contribuent à cette gestion globale du chantier et à la conduite des opérations. Différents documents sont également disponibles sur le chantier pendant toute la durée d'exécution des travaux : le règlement du chantier (lorsqu'il existe), le RJ, le Plan d'installation de chantier (PIC), etc.	Cette phase d'exécution des travaux est mise en œuvre tout au long de la phase réalisation, durant les travaux selon ce qui a été prévu dans le PGC, dans les PPSPS des entreprises mais en s'adaptant également aux aléas possibles. Toute action complémentaire, changement dans l'organisation des tâches, du planning, de l'organisation du chantier, est portée à la connaissance de toutes les parties au plus tôt ; chacune adapte sa démarche de prévention en conséquence. Le MOA est impliqué dans l'animation de la démarche de prévention de son opération y compris durant les travaux. Il participe activement à la mise en œuvre des mesures prévues mais également des corrections apportées en cours de chantier.

	De quoi parle-t-on ?	Et la prévention alors ?
 Réception	La date de réception des ouvrages est fixée par le MOA sur proposition du MOe et selon la date prévisionnelle d'achèvement des travaux fournie par les entreprises, et une fois exécutées les opérations préalables à la réception des ouvrages qui peuvent durer plusieurs jours. La réception est un moment important car elle marque le transfert de garde des entreprises au MOA qui en devient propriétaire et responsable ; elle marque le départ des garanties de parfait achèvement et garantie décennale notamment. Les entreprises sont directement impliquées dans la réception des ouvrages et le traitement des réserves éventuelles, puis levée de réserves. Le CSPS finalise le DIUO et le transmet au MOA. Il reçoit en retour le procès verbal de réception du dossier. Le MOA obtient et conserve le DIUO, le PGC et le cas échéant le Dossier de maintenance des lieux de travail (DMLT). Dans le cas d'un ouvrage exploité par un tiers, le MOA lui transfère le DIUO, le DMLT ainsi que tous les éléments relatifs à l'entretien et à la maintenance de l'ouvrage.	La construction à proprement parler s'achève mais la démarche de prévention doit se poursuivre. La collecte et la transmission aux bons interlocuteurs des informations relatives aux interventions ultérieures sont essentielles pour maintenir un haut niveau de performance en prévention dans la gestion de l'ouvrage.